

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE LA PÉTANQUE CHALLANDAISE

Article 1 – Statuts du Club

Le règlement intérieur précise le fonctionnement de notre association, il ne peut aller à l'encontre des Statuts déposés à la Préfecture de Vendée

Article 2 – Cotisation

Elle est annuelle et devient effective qu'après être acquittée. Une seule cotisation est acceptée par la Pétanque Challandaise; à savoir: une licence ou une carte de loisirs. Une dérogation est acceptée pour un licencié d'un autre club, à la condition que celui-ci ne soit pas licencié en Vendée ou dans un département limitrophe au département 85 ou sur validation du Conseil d'Administration. Le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Aucun remboursement ne sera appliqué en cas de démission, d'exclusion ou de décès. La personne qui veut adhérer au Club, sollicite son adhésion auprès d'un membre du Bureau. Il devra être parrainé par deux autres licenciés à la pétanque challandaise. Cette nouvelle candidature est soumise à l'appréciation du Bureau, elle devient effective qu'après s'être acquittée de sa cotisation.

Article 3 – Règlement de vie commune

- La laïcité, la convivialité, et le respect sont appliqués,
- la surface utilisable par la pétanque comprend la salle et les terrains extérieurs aménagés.
- Les horaires d'ouverture sont présentés en affichage extérieur,
- l'entretien de la salle fait appel au bénévolat ou à un prestataire extérieur
- les bicyclettes restent à l'extérieur,
- la cigarette n'est pas admise, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de la salle.

Article 4 – discipline

Elle peut être prononcée par le bureau, ou le Conseil d'Administration, ou l'Assemblée Générale, après audition du membre incriminé, convoqué 15 jours avant la réunion, par lettre recommandée, avec accusé de réception. La décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La Pétanque Challandaise est une association sportive où les membres licenciés doivent avoir quelques règles à respecter d'autant qu'il s'y côtoie toutes les générations et de sexes différents. Il a donc été décidé que :

- Tout membre de la Pétanque Challandaise, qui par sa tenue (ébrüité...) et ses propos (insultes, provocations ...) perturberait et donnerait une mauvaise image de notre association serait sanctionnable.
- Il en sera de même, pour toute personne ne respectant pas le règlement ainsi que l'interdiction de fumer ou de vapoter à l'intérieur du boulo-drome couvert.

Les sanctions seraient déterminées par l'ensemble du Comité Directeur et pourraient être :

- un avertissement ou directement une sanction du type :
 - Interdiction de pénétrer dans le boulo-drome couvert
 - Interdiction de participer aux différentes compétitions internes au Club
 - Interdiction de participer aux manifestations festives (galettes des rois, soirée du club, etc.)
 - Suppression des aides financières données par le Club

Précisions sur le fonctionnement de l'association : Tout membre extérieur à la Pétanque Challandaise se devra d'être courtois, poli, il ne devra en aucun cas être insultant ou menaçant envers un bénévole qui plus est à l'égard d'un membre dirigeant de la Pétanque Challandaise. Dans le cas contraire, les sanctions citées cidessus seront applicables.

Article 5 – Conseil d'administration

La composition du Conseil d'Administration et les modalités d'entrée sont prévues par les statuts du Club. Toute personne se présentant à l'élection du Conseil d'Administration s'engage à faire le nécessaire pour se rendre disponible et bénévole pour les compétitions organisées par le Club. De plus, chaque membre élu devra se porter bénévole et responsable pour un certain nombre de tâches prédéfinies. En cas d'abandon de poste manifeste, le Conseil d'Administration (CA) pourra se réunir en fin d'année et, en dernier recours, exclure le membre. De même, en cas d'absence à trois réunions sans motif jugé valable, noté sur le procès-verbal, il pourra être automatiquement exclu du CA.

Article 6 – Le Bureau

Il s'agit du nom donné à la réunion des membres du Conseil d'Administration qui ont une fonction prédéfinie. Il peut être composé des membres suivants :

- Président : il est le représentant légal de l'association. Il :
 - assure les relations publiques
 - dirige l'administration de l'association
 - Établit le rapport moral annuel....

- Le vice-président ou le vice-président adjoint :
 - supplée au Président en cas d'absence de celui-ci
- Le trésorier :
 - Il gère toutes les opérations financières
 - Présente le bilan et compte de résultat à l'AG...
- Le trésorier adjoint :
 - Assiste le trésorier dans une part de ses tâches...
- Le secrétaire ou le secrétaire adjoint :
 - Il tient à jour la liste des adhérents
 - Il communique auprès des médias
 - Il dresse les procès-verbaux des réunions...

Article 7 – Autres tâches

L'ensemble des tâches principales à accomplir pour le bon fonctionnement de l'association sont réparties sur l'ensemble des membres du Conseil d'Administration (Bureau compris). Ces actions de bénévolats sont les suivantes :

- Gestion des courses (fournitures, boisson, nourriture....)
 - Gestion des tenues
 - Tenue de table de marque :
 - de concours officiel sur ordinateur
 - de concours ouvert à tous (été ou hiver)
 - Tenue de la buvette
 - Intendance
 - Arbitrage lors des compétitions officielles organisées par le club
 - Capitaine d'une équipe de Championnat des clubs
 - Délégué d'une équipe de Coupe de France
 - Suivi des déplacements sur les championnats
 - Gestion du site Internet du Club
 - Réservation auprès de restaurateurs pour les repas du Club et grandes rencontres clubs
 - Démarchage de Sponsors et partenaires ; etc.
- Le CA pourra faire appel aux autres licenciés du Club non membres du Conseil d'Administration pour compléter le bon déroulement des organisations.

Article 8 – Gestion des équipes en compétitions Clubs

Le capitaine délégué sera nommé au sein du Conseil d'Administration. Néanmoins, dans certains cas, le responsable pourra être un autre licencié de l'association, au cas où, on ne trouverait pas les compétences ou motivations au sein de l'équipe dirigeante.

Le coach est décisionnaire des membres de son équipe pour la saison. Cette liste devra être ensuite validée par le Conseil d'Administration. Chaque nouvelle année, ce capitaine pourra être remis en cause par le Conseil d'Administration.

En championnat des Clubs, coupe de France, tout joueur n'acceptant pas les choix du coach se verra exclu de l'équipe.

Les règles de l'article 8 peuvent évoluer à ce moment là elles feront l'objet d'une annexe qui devra être validé par le CA et ensuite lors d'une Assemblée Générale

Article 9 – Gestion des tenues

Afin de nous prévenir de dysfonctionnements et de retards de paiements, la délivrance des tenues du Club ne se fera qu'exclusivement sous la condition d'un paiement comptant. Les joueuses et joueurs doivent s'y prendre à l'avance des championnats et non au dernier moment. **Les vêtements ne seront pas prêtés.**

Le port du maillot du Club est obligatoire dès la première partie de poule lors de tous les championnats départementaux, régionaux, sous peine de suppression des aides financières (frais de déplacements...)

Article 10 – Gestion des indemnités kilométriques des Championnats départementaux et régionaux

Le Club paie les frais kilométriques sous certaines conditions

Le paiement des frais kilométriques n'est pas un **dû aux joueurs**. Il s'agit du résultat d'heures de travail de bénévolat

Les critères de remboursement pour les championnats départementaux et régionaux pourront être mis à jour par le Conseil d'Administration, la base 2024 est la suivante:

L'indemnité kilométrique sera effective à partir d'un déplacement supérieur à 30 km avec comme point de départ le boulodrome de Challans avec un coût du kilomètre de 0,10 €. Cette indemnité sera remise au premier joueur de l'équipe inscrit sur les feuilles d'inscriptions. Aux joueurs de s'arranger entre eux (de reverser au chauffeur s'il n'est pas le premier joueur inscrit ou s'ils partent à plusieurs véhicules).L'indemnité ne sera versé que pour un véhicule.

L'indemnité de repas de 14 € sera appliquée pour les joueurs ayant joué le matin et jouant l'après-midi. (partie de barrage ou après poule)

Il n'y aura pas de différence d'indemnité entre les championnats de Vendée et les challenges.

Ne seront indemnisé que les championnats ou challenge exécuté à l'extérieur (Hors Challans)

Pour les championnats régionaux :

Un licencié qui se qualifie pour un championnat régional pourra percevoir comme indemnité.

Si le lieu de championnat régional est à plus de 150 km du boulodrome de Challans :

- versement de 60€ par joueur pour participer aux frais d'hébergement et de repas de la veille
- frais kilométrique d'un seul véhicule (même si plusieurs joueurs) avec un coût de kilomètre de 0,10 €
- frais de repas du midi de 14€ le jour de la compétition

Si distance inférieure à 150km, les indemnités seront les suivantes :

- frais kilométrique d'un seul véhicule (même si plusieurs joueurs)
- frais de repas de 14€ si la compétition se poursuit pour lui l'après-midi

Les 60€ seront versé aux joueurs avant le championnat , le reste sera versé avec les indemnités de championnat avant l'Assemblée Générale.

L'ensemble de ses indemnités seront versées à condition que la demi-journée de bénévolat a bien été effectuée. (PAS DE BÉNÉVOLAT= PAS D INDEMNITÉ DE CHAMPIONNAT)

Article 11 – Gestion des clefs réservées aux entraînements de pétanque

Les clefs de la porte d'entrée de la salle de pétanque sont gérées par le Bureau du club. Ces clefs sont confiées à titre personnel, leur attribution est nominative, contre signature. Les membres en charge des clefs, en acceptent la responsabilité et ne **devront pas la prêter**. Cette clef sera rendue avant l'obtention d'un accord de mutation.

Article 12 – Gestion du bar

Le bar de la Pétanque Challandaise doit être un lieu de convivialité et ne peut être considéré comme un débit de boissons. Il est donc décidé que pendant les concours internes du Club, la fermeture du bar aura lieu à 19 heures sauf cas exceptionnel. Il est réservé aux seuls adhérents.

A titre très exceptionnel, un enfant, ami, compagne ou compagnon, époux ou épouse d'un adhérent pourra être servi

Ce règlement intérieur pourra être complété et/ou mis à jour.

En conformité à nos statuts, les modifications apportées seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le secrétaire
Anthony Lesourd



Le président
Nathalie Padiolleau

